

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BELLIGNAT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	23

Date de la Convocation
11/03/2024

Date d'affichage
11/03/2024

OBJET
Garantie Financière SEMCODA
Réhabilitation ensemble
immobilier 86 logements
Pré des Saules

Séance du 19 Mars 2024 _____

L'an Deux Mil Vingt Quatre _____

Et le Dix Neuf Mars _____

A Dix Huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, en Mairie, sous la présidence de **Mme RAVET Véronique, Maire**

Présents : RAVET V. - PITTION V. - MILLET D. - PICHON H. - GUILLAUBEZ C. - VINCENT B. - NIOGRET C. - PARNALLAND E. - BUFFAUT C. - COLOMBET M. - CERQUEIRA C. - FRATTER M. - BOURGEON A. - BOURDONNAY C. - RHODET F. - MOREIRA J. - LADRE R.

Absents : C. ARMETTA - K. HASSOUN - J. PARIS-CADET A. - A. GROSSIORD --
Procuration est donnée par P. BARBERIS à M. FRATTER
Procuration est donnée par D. KILIC à V. RAVET
Procuration est donnée par Y. OZDEMIR à C. GUILLAUBEZ
Procuration est donnée par T. PERDRIX à B. VINCENT
Procuration est donnée par C. DE MATOS à C. NIOGRET
Procuration est donnée par M. BARBIER à D. MILLET

Secrétaire de Séance : F. RHODET

Rapporteur : V. RAVET

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain, SEMCODA réhabilite 86 logements à BELLIGNAT « Pré des Saules » au 03-05 Place des Arcades - 02 et 04 Rue Claude Bernard - 02 Rue Louis Braille et sollicite la garantie financière du prêt s'y rapportant.

Le Conseil Municipal de BELLIGNAT,

Vu le rapport établi par SEMCODA et présenté par Madame RAVET Véronique,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

VU le contrat de prêt « Financement de Logements Locatifs Sociaux » n° 1085379-PAM en annexe signé entre SEMCODA, l'Emprunteur et Action Logement Services ;

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la Commune de **BELLIGNAT** accorde sa garantie à hauteur de 60%, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 167 396,59 € soit pour un montant de 100 437,95 € souscrit par l'Emprunteur auprès de Action Logement Services selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt Financement de Logements Locatifs Sociaux n° 1085379-PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes

Accusé de réception en préfecture
001-210100319-20240319-D_2024_03_19_02-DE
Date de transmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024

Ligne du Prêt Long Terme, FilièrePAM

Montant:	167 396,59 €
Durée totale en mois	<u>240 mois</u>
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Phase d'Amortissement Durée de la phase d'Amortissement en mois <i>Taux d'intérêt annuel</i> Taux d'intérêt plancher Modalité d'Amortissement	156 mois Livret A – 210 pb 0.25% Double révisabilité
Phase de différé Durée du différé Modalité du différé	84 mois Capital uniquement

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Dès la première défaillance de remboursement constatée pour laquelle ce soit, la Collectivité Territoriale s'engage à rembourser à Action Logement Services toutes les sommes dues, dans les conditions prévues par la délibération de garantie. Le contrat constitué d'une Ligne de Prêt est conclu sous la conditions suspensive de l'obtention d'une délibération de garantie d'emprunt d'une ou plusieurs Collectivités Territoriales, matérialisant son ou leur engagement.

Tous droits, impôts, taxes, pénalités et frais auxquels la garantie d'emprunt et son exécution pourraient donner lieu, seront à la charge de l'emprunteur.

Article 5 : Le Conseil, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre SEMCODA, Action Logement Services, et l'Emprunteur.

La Secrétaire de séance

F. RHODET



Suivent les signatures
(Pour copie conforme)
Le Maire,

V. RAVET

Accusé de réception en préfecture
001-210100319-20240319-D_2024_03_19_02-DE
Date de télétransmission : 21/03/2024
Date de réception préfecture : 21/03/2024